



Kit de ratification

Kazakhstan

Pourquoi est-il important que le Kazakhstan ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Le Kazakhstan a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun uniquement. Le pays observe cependant un moratoire sur les exécutions depuis 2003.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

Le 23 septembre 2020, le Kazakhstan a signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, **sans le ratifier**. Deux pays au monde seulement partagent cette situation, l'Arménie et le Kazakhstan.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Kazakhstan pour la ratification du Protocole ?

Le Kazakhstan a fermement exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des **huit résolutions des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort de 2007, 2008, 2010 et 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020.**

Le Kazakhstan a participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2019** et a accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant

au PIDCP et à abolir la peine de mort pour tous les crimes. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Kazakhstan s'il ratifiait le Protocole.

Dans ses Observations finales en **2014**, le **Comité contre la torture** a invité le Kazakhstan à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Dans ses Observations finales en **2016**, le **Comité des droits de l'homme** a recommandé au Kazakhstan de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». Le **Kazakhstan a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2006** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Kazakhstan à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par le Kazakhstan dans la pratique, ce dernier observant un moratoire depuis 2003 dont le maintien s'est confirmé. Il peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Président de la République est compétent pour signer les instruments de ratification des

traités internationaux (article 44.1(11) de la Constitution) mais la ratification ne peut être approuvée que par un vote du Parlement (article 54.1(7) de la Constitution). Sur demande du Président de la République, le Conseil constitutionnel peut cependant se prononcer sur la conformité de tout traité avec la Constitution avant sa ratification (article 72.1(3) de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie pour les crimes de droit commun et qu'un moratoire est déjà observé depuis 2003.

Nous encourageons donc le Kazakhstan à ratifier au plus vite le Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des instruments de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Kazakhstan devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>